COMPÉTENCES ET FORMATION
JANVIER 2026

AIDES À L'APPRENTISSAGE

L'AIDE EXCEPTIONNELLE SUSPENDUE EN ATTENTE DU BUDGET 2026

CAPEB
L'Artisanat du Bâtiment
PLUS FORTS. ENSEMBLE.

Dans l'attente de l'adoption de la loi de finances pour 2026, le cadre des aides à l'apprentissage évolue. À ce stade, pour les contrats d'apprentissage conclus à compter du 1er janvier 2026, seule l'aide unique aux employeurs d'apprentis reste applicable. Un décret devrait être publié après l'adoption de la loi de finances 2026 afin de préciser les nouveaux paramètres de l'aide exceptionnelle, en fonction des crédits qui seront votés. Ce texte ne s'appliquera pas de manière rétroactive. Dans cette période de transition, la CAPEB vous aide à y voir plus clair.

Pour les contrats conclus jusqu'au 31 décembre 2025 inlus, vous pouvez vous référer à **notre fiche pratique 2025**

POUR LES CONTRATS CONCLUS À PARTIR DU 1ER JANVIER 2026

	AIDE UNIQUE	AIDE EXCEPTIONNELLE
ENTREPRISES CONCERNÉES	Entreprises de moins de 250 salariés	Temporairement suspendue dans l'attente de l'adoption de la loi de finances pour 2026. Elle devrait être rétablie après cette adoption, sans effet rétroactif. Ses conditions d'attribution dépendront des crédits qui seront votés.
MONTANT	5 000 € 6 000 € si l'apprenti est RQTH	
CONTRATS CONCERNÉS	Contrats d'apprentissage conclus à compter du 24 février 2025	
DIPLÔMES PRÉPARÉS*	France métropolitaine : titres ou diplômes équivalent au niveau baccalauréat (niveau 4) ou inférieur Territoires ultramarins : titres ou diplômes équivalent au niveau 5 (BTS) ou inférieur	
CONDITIONS	Transmission du contrat à l'OPCO au plus tard 6 mois après la conclusion et le dépôt. Ne pas avoir bénéficié d'une aide au titre d'un contrat d'apprentissage précédemment conclu entre un même employeur et un même apprenti pour la même certification professionnelle.	

*Consultez la nomenclature des diplômes sur **service-public.fr***

1. L'employeur transmet :

- Le **contrat d'apprentissage** signé par l'alternant, l'employeur et le CFA
- Les **pièces annexes du contrat**

2. L'OPCO vérifie et transmet le contrat aux services du Ministère du travail.

Le délai de transmission est de **20 jours** dès réception du dossier complet

3. Les services du Ministère du travail transmettent les informations à l'ASP.

L'Agence de services et de paiement (ASP) **notifie la décision d'attribution de l'aide et la verse mensuellement à l'employeur.** Si besoin, l'ASP peut demander à l'employeur et à l'OPCO des informations complémentaires, y compris la transmission des bulletins de paie des salariés concernés.

4. Dès la notification de l'attribution de l'aide, l'employeur doit :

- Renseigner ses **coordonnées bancaires** dans **SYLAé** (portail employeurs pour les contrats aidés)
- Transmettre chaque mois la **Déclaration Sociale Nominative (DSN)** de l'apprenti aux organismes sociaux (Urssaf, CPAM...)

LA CAPEB APPELLE LES RESPONSABLES POLITIQUES À PRENDRE LEURS RESPONSABILITÉS.

L'apprentissage est un enjeu majeur pour la formation des jeunes, le renouvellement des métiers artisanaux et le dynamisme des territoires.

Nous demandons le maintien de l'aide aux TPE pour les apprentis préparant un BTS et au-delà. L'apprentissage doit rester une priorité nationale, garantie par un financement pérenne et à la hauteur des enjeux.